

Assurance Panne Mécanique et Assistance



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Icare Assurance – Entreprise d'assurance française régie par le Code des Assurances, n°4022005

Produit : Assurance Panne Mécanique et Assistance du produit « Garantie Panne Mécanique Moto »

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques de l'assuré. L'information complète sur ce produit se trouve dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance extension de garantie est une assurance Panne Mécanique qui couvre le véhicule contre le risque de pannes mécaniques et l'assistance aux personnes et aux véhicules.



Qu'est ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

Garantie Panne Mécanique

- ✓ Prise en charge du coût des réparations faisant suite à une panne mécanique d'une pièce ou d'un organe couvert par le contrat
- ✓ Indemnisation à concurrence du montant de la valeur du véhicule, dans la limite de sa valeur au moment de la réalisation du risque assuré, déduction faite de l'abattement pour dépassement kilométrique

Prestations d'Assistance

Mise en œuvre en France :

- ✓ Prise en charge des frais de dépannage ou des frais de remorquage du véhicule
- ✓ En cas de panne mécanique et si le véhicule ne peut pas être réparé dans la journée, le bénéficiaire à le choix entre :
 - Mise à disposition d'un véhicule de remplacement de catégorie B ou 1, pendant la durée des réparations et au maximum durant 5 jours,
 - Remboursement des frais d'hébergement pendant la durée de la réparation et au maximum pendant 5 jours successifs en France ou à l'étranger, dans la limite de 300€ TTC au total
 - Remboursement des frais de transport pour la poursuite du voyage dans la limite de 2000 € TTC
- ✓ Remboursement des frais de liaison dans la limite de 80€ TTC au total
- ✓ Remboursement des frais de récupération du véhicule réparé dans la limite de 2000€ TTC

Mise en œuvre à l'étranger :

- ✓ Remboursement effectué en euros dans les limites prévues au contrat et à réception de la totalité des documents

Les garanties précédées d'une coche verte ✓ sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Le transport à titre onéreux de personnes ou de marchandises ou une activité professionnelle de location de courte ou longue durée, d'ambulance, d'auto-école, de taxi ou de VSL (Véhicule Sanitaire Léger), ou à un usage par les forces de police, les pompiers ou un professionnel de l'automobile
- ✗ Les dommages survenus lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou n'a pas de permis A ou B en état de validité
- ✗ Les dommages survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions (ou leurs essais)



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les véhicules autres que des motocyclettes
- ! Les véhicules de moins de 125 cm³
- ! Les véhicules de plus de 6 ans et/ou ayant parcouru plus de 100 000 km depuis leur première mise en circulation
- ! L'usure normale d'une pièce ou d'un organe et ses conséquences
- ! L'usage anormal ou abusif du véhicule
- ! La faute intentionnelle ou dolosive ou une négligence de la part du bénéficiaire
- ! Les interventions couvertes au titre des garanties légales
- ! Les frais engagés sans accord préalable du gestionnaire

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! La garantie panne mécanique ne saurait être mise en œuvre dans le cas où le véhicule est couvert par une garantie constructeur ou par tout autre garantie commerciale



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Le contrat s'applique en France métropolitaine et dans la Principauté de Monaco
- ✓ Les garanties s'appliquent également à l'étranger dans les pays figurant sur la carte verte du véhicule, à l'exclusion des pays barrés et suspendus, et de la région et des pays suivants : Crimée, République de Cuba, République populaire démocratique de Corée du Nord, République islamique d'Iran, République du Soudan et République arabe syrienne



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat

- Compléter valablement le formulaire de souscription, permettant à l'assureur d'apprécier les risques qu'il garantit
- Fournir tous les documents justificatifs demandés par l'assureur

En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux
- Utiliser le véhicule conformément à sa destination et aux préconisations du constructeur

En cas de sinistre

- Agir en tenant compte des voyants ou messages d'alerte ou d'urgence du tableau de bord
- Demander un accord préalable auprès de l'assureur avant toutes dépenses



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les primes d'assurance sont payables mensuellement, et sont dues à compter de la date de livraison du véhicule. Les paiements sont effectués par prélèvement automatique sur le compte bancaire du bénéficiaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le droit aux prestations de garantie débute à la date indiquée dans les conditions générales du contrat.

Les garanties du contrat prennent fin lorsque le contrat arrive à son terme dont la durée est précisée sur le bulletin de souscription, sauf résiliation des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée selon les modalités indiquées dans les conditions générales du contrat. La demande de résiliation doit être adressée par lettre ou tout autre support durable à ICARE.